



agence nationale de réglementation
des télécommunications

الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات

**DÉCISION ANRT/DG/N°03/2020 DU 07 AVRIL 2020
PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION PRESTATAIRE
CONCLUE ENTRE L'ANRT ET LA SOCIÉTÉ « HEBERME
COMMUNICATION »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

- Vu la Convention-Prestataire N°38/ma/2017/ANRT relative à la commercialisation des noms de domaine « .ma » conclue entre l'ANRT et la société « HEBERME COMMUNICATION » en date du 07 février 2017, notamment ses articles 34, 35 et 37;
- Vu la décision ANRT/DG/N°01/2020 du 24 février 2020 portant suspension de la Convention Prestataire conclue entre l'ANRT et la société « HEBERME COMMUNICATION » ;
- Considérant qu'au terme du délai fixé à la société « HEBERME COMMUNICATION » (soit le 24 mars 2020 inclus), cette dernière n'a pas procédé au règlement de toutes les factures qui lui sont dues.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER :

Est résiliée, à compter du 07 avril 2020, la Convention-Prestataire N°38/ma/2017/ANRT susvisée.

ARTICLE 2 :

Les noms de domaine enregistrés par la société « HEBERME COMMUNICATION » sont transférés provisoirement sur un compte créé à cet effet par l'ANRT.

Les Titulaires de ces noms de domaine seront informés par l'ANRT et avisés à choisir un autre Prestataire dans un délai que fixera l'ANRT, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le Prestataire « HEBERME COMMUNICATION » reste tenu :

- de respecter la confidentialité des données des Titulaires des noms de domaine collectées par ses soins ;
- d'assumer l'entière responsabilité des revendications de ses clients, Titulaires des noms de domaine ;
- de payer toutes les sommes dues à l'ANRT.

ARTICLE 4 :

La résiliation de la Convention-Prestataire N°38/ma/2017/ANRT susvisée ne fait pas obstacle à la mise en œuvre par l'ANRT de la procédure de recouvrement de toutes les sommes dues par la société « HEBERME COMMUNICATION » au titre des opérations d'enregistrement et de renouvellement des noms de domaine concernés.



ARTICLE 5 :

La présente décision, dont un extrait sera publié sur le site web «www.registre.ma», entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

**Le Directeur Général
de l'Agence Nationale de Réglementation
des Télécommunications**



Az-El-Arabe HASSIBI